



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MAI 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 17

Nombre de votants : 19

L'an deux mille vingt et deux, le lundi vingt-cinq avril, les membres du conseil municipal de la Commune de Lussac-Les-Châteaux se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire Jean-Luc MADEJ, conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 25 avril 2022

Étaient présents : Mesdames TRICHARD Annie, THIMONIER Marylène, FAUGERE Maria, BOULBES Sylvie, DARDILLAC Margareth, SAUVAGE Cynthia, RIBARDIERE Nathalie, TOUCHARD Nathalie, Messieurs MADEJ Jean-Luc, MORAND Daniel, BUJAULT Jean, BRUGIER Pierre, CHEVRIER Patrick, FILLAUD Patrice, DUVERGER Bernard Jacques, GUILLON Michel, PEUMERY Jérôme.

Absents excusés : Mme LAGRANGE Annie (donne pouvoir à M. Jean-Luc MADEJ), M. AUZENET Ludovic (donne pouvoir à Mme SAUVAGE Cynthia).

Absents : /

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Cynthia SAUVAGE est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

-Avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance de la CNP pour les agents permanents, affiliés à la CNP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

-d'ajouter ledit point à l'ordre du jour.

Mise aux voix : à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 mars 2022 :

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 28 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-D'approuver le procès-verbal modifié du 28 mars 2022.

Mise aux voix : à l'unanimité.

1. Projet de délibération n°20220502-01 Plan de formation

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération n° 20220228-01 du conseil municipal du 28 février 2022, relatif au plan de formation,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Vienne en date du 5 avril 2022 relatif au règlement de formation,
Vu la commission du personnel du 13 avril 2022,

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel. La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Considérant que la formation recouvre :

- Les formations statutaires obligatoires,
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale,
- Les stages proposés par le CNFPT,
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne par la commune pour ses agents, sur des thèmes spécifiques,
- Les actions de formation organisées en partenariat avec d'autres collectivités sur des thèmes spécifiques choisis par la collectivité territoriale ou auxquels peut adhérer la commune dans l'intérêt de ses agents,
- La participation des agents de la commune à des formations proposées par des organismes privés qui

peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;

Considérant que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-Approuve le plan de formation, en annexe.

Mise aux voix : à l'unanimité.

2. Projet de délibération n°20220502-02 Modification du règlement intérieur des conditions de travail des agents de la Commune de Lussac-Les-Châteaux

Vu le règlement intérieur des conditions de travail des agents de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, approuvé lors du conseil municipal du 27 septembre 2021,
Vu la commission des personnels du 13 avril 2022,

M. Le Maire rappelle que le règlement intérieur des conditions de travail des agents de la Commune de Lussac-Les-Châteaux a validé le protocole des 1607 heures et l'organisation du travail des services techniques en cycles.

Ainsi, les agents de ce service travaillent une semaine à 39h00 (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le vendredi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30) une semaine à 31h00 (du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, et le jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à 16h30). Donc, le vendredi est une journée non travaillée, et non pas une journée de repos.

Or les agents doivent poser 5 fois les obligations réglementaires hebdomadaires de service pour une année. Les agents des services techniques, travaillant en moyenne 5 jours par semaine, doivent poser une semaine de 5 jours de congés, peu importe l'organisation en cycle.

En accord avec les services techniques, M. Le Maire propose aux conseillers de rajouter un alinéa indiquant que les agents techniques doivent poser deux semaines avec un vendredi travaillé et deux semaines avec un vendredi non travaillé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-Approuve le règlement intérieur avec l'insertion d'un alinéa dans le 2° de l'article 4 Horaire de travail :

« Pour la pose des congés annuels, les agents techniques doivent poser deux semaines avec un vendredi travaillé et deux semaines avec un vendredi non travaillé ».

Mise aux voix : à l'unanimité.

3. Projet de délibération n°20220502-03 Convention d'utilisation des appuis Enedis pour le déploiement de la fibre optique sur la Commune de Lussac-Les-Châteaux

Dans le cadre du futur déploiement de la fibre optique sur la Commune de Lussac-Les-Châteaux, prévu dans la convention d'appel à manifestation d'engagement local en 2024, la convention d'utilisation des appuis électriques gérés par le distributeur Enedis doit être révisée.

Cette convention a pour objet d'autoriser conjointement le maître d'ouvrage et l'opérateur à établir ou à faire établir et à exploiter ou à faire exploiter, dans les conditions techniques et financières définies par la présente convention, un réseau de communication électroniques sur le réseau basse tensions et sur le réseau moyenne tension desservant la Commune de Lussac-Les-Châteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-Approuve la nouvelle convention d'utilisation des appuis électriques Enedis pour le déploiement de la fibre, en annexe.

-Autorise M. Le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité.

4. Projet de délibération n°20220502-04 Renouvellement du contrat de fourniture d'électricité pour les bâtiments communaux avec la SAEML SOREGIES

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

Vu le Code de l'énergie,

Vu la délibération initiale n° 20170505-12 en date du 5 mai 2017 autorisant la signature du contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA avec la SAEML SOREGIES,

Vu la proposition de contrat de fourniture d'électricité à prix de marché « SOREGIES Idea » de la SAEML SOREGIES, et l'opportunité financière qu'elle représente,

Monsieur Le Maire propose aux conseillers d'approuver le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA (applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé) et de l'autoriser à signer ce nouveau contrat de fourniture d'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-Approuve le nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA applicable dès réception par SOREGIES de la notification du contrat signé,

-Autorise la signature par Monsieur le Maire du nouveau contrat de fourniture d'électricité SOREGIES IDEA et de tout document y afférent.

Mise aux voix : à l'unanimité.

5. Projet de délibération n°20220502-05 Demande de subvention de l'ESAT

Vu le courrier en date du 29 mars 2022 de l'association Groupe kayakiste MCK sport adapté de l'ESAT André Rideau demandant un soutien financier pour l'organisation et la participation au championnat de France de Kayak adapté, M. le Maire précise que c'est le seul club de la Vienne présent au championnat de France dans cette discipline. Pour rappel, en 2021, l'équipe des 6 kayakistes de ce club a remporté 9 médailles. C'est pourquoi M. Le Maire propose de verser une subvention à hauteur de 600€ en 2022 et de renouveler cette attribution sur plusieurs années si l'activité perdure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

-de verser une subvention de 600€ à l'association Groupe kayakiste MCK sport adapté de l'Esat André Rideau.

Mise aux voix : à l'unanimité.

6. Avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance CNP à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL

Vu la délibération 20220131-07 du conseil municipal du 31 janvier 2022 portant approbation pour 2022 du contrat 1406D – 23504 d'assurances de la Commune de Lussac-les-Châteaux avec la CNP à l'égard de ses agents permanents affiliés à la CRNACL,

Vu le décret 2021-574 du 10 mai 2021 relatif au congé paternité et accueil de l'enfant,

Vu le décret 2021-1462 du 8 novembre 2021 relatif au temps partiel thérapeutique,

Vu le décret n° 2021-1860 du 27 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul du capital décès.

Au regard des évolutions réglementaires à l'égard des agents placés en congés statutaires pour des raisons de santé, M. le Maire propose aux conseillers d'approuver les modifications des conditions du contrat qui garantit les obligations statutaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ces modifications légales entraînent une augmentation du taux de cotisation d'assurance. Ainsi, ce taux de 8.81% passe à 8.92%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2022, l'avenant aux conditions particulières du contrat d'assurance de la CNP à l'égard des agents permanents de la Commune de Lussac-Les-Châteaux, affiliés à la CNRACL.

Mise aux voix : à l'unanimité.

INFORMATIONS

1. Organisation des élections législatives

Scrutin du 12 juin 2022

BUREAU 1

Président : Jean-Luc MADEJ **Vice-Président** : Patrick CHEVRIER **Secrétaire** : Monique VERON

8h00 – 10h00	Marylène THIMONIER	Jérôme PEUMERY
10h00 – 12h00		Michel GUILLON
12h00 – 14h00		
14h00 – 16h00	Maria FAUGERE	Sylvie BOULBES
16h00 – 18h00	Pierre BRUGIER	

BUREAU 2

Présidente : Annie TRICHARD **Vice-Président** : Daniel MORAND **Secrétaire** : Cynthia SAUVAGE

8h00 – 10h00	Nathalie RIBARDIERE	
10h00 – 12h00	Jean BUJAULT	Nathalie TOUCHARD
12h00 – 14h00		
14h00 – 16h00	Franck FAUGERE	Patrice FILLAUD
16h00 – 18h00		

Scrutin du 19 juin 2022

BUREAU 1

Président : Jean-Luc MADEJ **Vice-Président** : Patrick CHEVRIER **Secrétaire** : Monique VERON

8h00 – 10h00	Marylène THIMONIER	Jérôme PEUMERY
10h00 – 12h00		Michel GUILLON
12h00 – 14h00		
14h00 – 16h00	Maria FAUGERE	
16h00 – 18h00		

BUREAU 2

Présidente : Annie TRICHARD **Vice-Président** : Daniel MORAND **Secrétaire** :

8h00 – 10h00	Pierre BRUGIER	Bernard DUVERGER
10h00 – 12h00	Jean BUJAULT	
12h00 – 14h00		
14h00 – 16h00	Franck FAUGERE	
16h00 – 18h00		

2. Accueil des familles ukrainiennes

Un nouveau point avec Audacia est nécessaire pour reloger les 2 familles ukrainiennes.

3. Dates à retenir

- **Dimanche 8 mai 2022 : 11h00** à Mazerolles et **11h45** à Lussac-Les-Châteaux. La mairie restera pavoiser le 9 mai pour la journée de l'Europe et le 10 mai pour la l'abolition de l'esclavage.
- **Mercredi 11 mai 2022 à 20h30** : Commission cimetière.
- **Vendredi 13 mai 2022 à 18h30 : Assemblée générale de la MJC21.**
- **Samedi 14 mai à 18h30** : Vernissage de l'exposition temporaires « Les Parures de la Préhistoire » à la Sabline, dans le cadre de la nuit des musées.
- **Jeudi 19 mai de 14h00 à 18h00** : Conférence pour la journée mondiale Vivre avec Parkinson à la salle Michel Maupin
- **Vendredi 20 mai 2022 à 18h30** : Assemblée générale de l'Association des Amis de Ham-Sous-Varsberg à la salle Albert Quémin. **14 au 18 Août 2022** : 23^e rencontre d'amitié à Ham-Sous-Varsberg : les habitants et les élus sont invités à participer à cette rencontre.
- Pot de départ de Patrice Giraud le **mercredi 1^{er} juin 2022 à 17h30.**

3. Le prochain Conseil municipal est prévu le lundi 30 mai 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Luc MADEJ



Département de la Vienne
Commune de Lussac-les-Châteaux

